



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

Avant de passer à l'ordre du jour, les délégués de la Communauté de Communes présentent à l'Assemblée l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il s'agit d'un contrat passé entre l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes dans le cadre de sa politique sur l'habitat. L'objectif est de mobiliser des subventions pour les propriétaires privés (occupants et bailleurs) afin qu'ils réalisent des travaux d'amélioration de leur logement. Rendez-vous aux permanences tous les lundis matins à l'espace de travail partagé 28 rue du Temple. Après avoir remercié les présentateurs, M. le Maire déclare la séance ouverte.

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL – Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Bruno DAL FIUME - M. Hubert THIBON – Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - M. Romain DUNAND - M. Gérard GSENER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - M. Christophe POISSON - Mme Muriel THOMAS - Mme Cathy ESCHALIER - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : Mme Myriam DEY a donné procuration à Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Géraldine PLATON a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absent : M Georges FAUCUIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette CAREMIAUX.

Mme LAPIERRE ayant fait remarquer une erreur sur la délibération concernant le transfert d'office à Vénissac et M. le Maire ayant précisé la rectification portée à l'ordre de ce jour, le procès-verbal du 10 juillet 2018 est adopté.

### **Convention de délégation pour les transports scolaires avec la Région (2018-097)**

Monsieur le Maire expose que la Région Auvergne Rhône-Alpes a pris le relais du Département pour les services de transports scolaires assurant, à l'intention des élèves du primaire la desserte des établissements d'enseignement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Région la convention à intervenir.

### **Transfert d'office dans le domaine public de certaines voies privées ouvertes à la circulation (2018-098)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-088 pour des rectifications mineures.

### **Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel (2018-099)**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le Conseil décide de le mettre en place en fixant les minima et maxima applicables à la collectivité.

### **Projet d'exposition sur la Grande Guerre 1914-1918 (2018-100)**

Suite à la proposition de M. DAL FIUME d'accueillir une exposition au Musée sur la Grande Guerre du 23 au 29 octobre inclus, les conseillers se déclarent d'accord à la majorité sur le principe, avec un budget maximum de

3 500 € et en fixant les entrées payantes : Mme Annie RICHARD CONTRE, Mme Myriam DEY, Mme Paulette CAREMIAUX, M. Christophe POISSON, Mme Chantal DARLIX S'ABSTIENNENT.

#### **Proposition d'honoraires signalisation de police pour le centre bourg des Vans (2018-101)**

M. le Maire expose que l'étude urbaine a fait apparaître une signalisation routière pas toujours efficace ni réglementaire. Le bureau d'études chargé des déplacements lors de l'étude urbaine propose d'accompagner la commune et de fournir un diagnostic des équipements existants afin de proposer des solutions adaptées pour assurer cohérence, utilité, réglementation et sécurité pour un coût de 5 952 € TTC. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de reporter sa décision et de se renseigner sur d'autres solutions.

#### **Participation financière pour les élèves scolarisés aux Vans et dont les parents sont domiciliés à l'extérieur : complément à la délibération du 5 juin 2018 (2018-102)**

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande d'inscription par des parents domiciliés sur une autre commune prêts à payer la scolarité même si le Maire de la commune de résidence ne veut pas participer. Les conseillers s'interrogent sur la position du Département et de la Préfecture et relèvent l'effet pervers du système, c'est-à-dire « la porte ouverte » à une non égalité de traitement des usagers et l'éventualité de fermeture de classes rurales. Après en avoir délibéré, et sous réserve que cette décision soit légale, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE : Géraldine PLATON, 1 ABSTENTION : Cathy ESCHALIER) DECIDE d'accepter l'inscription à l'école publique primaire d'un enfant dont les parents sont domiciliés à l'extérieur sous réserve de l'accord du Maire de la commune quittée, après étude du dossier par le Maire, à titre exceptionnel et avec avis circonstancié. DIT que dans ces cas-là, la commune réclamera aux parents les frais de scolarité et de restauration scolaire, selon les règles appliquées aux communes extérieures avec lesquels un accord est conclu.

#### **Tarifs loyers presbytère de Brahic (2018-102)**

M. le Maire expose que Mme Marie-Jeanne LAPIERRE souhaite que les loyers des logements situés dans l'ancien presbytère de Brahic ne soient pas augmentés cette année et qu'ils conservent le tarif établi après rénovation et mise à disposition des locataires. Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : Mme Chantal DARLIX), le Conseil Municipal ACCEPTE.

#### **Projet de maison médicale (2018-104)**

M. le Maire expose qu'un Comité de Pilotage s'est créé suite à la décision de fonder une Société Coopérative d'Intérêts Collectifs « Carré Santé » chargée d'accompagner le projet de Maison Médicale sur le tènement de l'ancien Hôpital des Vans. Aujourd'hui, ce Comité de Pilotage propose à la commune d'intégrer le collège des Collectivités Territoriales par une adhésion de 50 € et la désignation d'un représentant appelé à siéger et à représenter la ville des Vans. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de l'adhésion de la commune pour la somme de Cinquante euros, DESIGNÉ M. Jean-Marc MICHEL en tant que représentant et Mme Annie RICHARD, suppléante.

#### **Travaux de maintenance de la ligne électrique Bessèges – Les Salelles (2018-105)**

M. le Maire demande au Conseil de rajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal décide. M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à signer une convention avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour remplacer le support actuel par un nouveau pylône sur une parcelle appartenant à la commune et cadastrée 043 C 359, lieu-dit Les Clos sur Brahic. Cette convention prévoit une indemnité de 654 € destinée à compenser les préjudices de toute nature résultant de la présence de ce pylône sur une propriété communale. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce à intervenir à cet effet dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

#### **Etude pour continuité écologique Digue de Ganivay (2018-106)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la digue de Ganivay sur la commune de Chambonas qui doit faire l'objet d'un aménagement pour une mise en conformité vis-à-vis de la réglementation sur la continuité écologique. Il rappelle qu'une étude portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche (EPTB Ardèche) est en cours. Celle-ci est subventionnée à 80% par l'Agence de l'eau et la Région Auvergne Rhône Alpes, le coût résiduel étant pris en charge par l'EPTB. Il expose sa position au Conseil, à savoir qu'il souhaite que cette étude soit accolée à un projet d'irrigation du secteur ou/et un projet économique. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir le scénario d'aménagement d'une passe à poissons de type rivière de contournement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et celui de M. GSEGNER, le

Conseil municipal, à la majorité (1 voix CONTRE : M. Claude DELEYROLLE), décide de retenir le principe d'aménagement de la digue de Ganivay par la mise en place d'une rivière de contournement sur la rive gauche du Chassezac, et charge Monsieur le Maire de faire connaître cette décision à l'EPTB Ardèche afin que l'étude de définition du projet puisse être commandée.

**Modification de la délibération 2018-081 avancements de grade (2018-107)**

M. le Maire demande au Conseil de rajouter ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal décide. Il expose que la délibération 2018-081 doit être modifiée pour tenir compte de la situation d'un agent à temps non complet, ce qui est accepté à l'unanimité.

**Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Monsieur le Maire,**



**Jean-Paul MANIFACIER**

